

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents ou représentés : **29**

Qui ont pris part à la délibération : **29**

Date de la convocation : **24/02/2016**

Date d'affichage : **24/02/2016**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du Jeudi 3 mars 2016**

L'an deux mille seize et le 3 mars à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au Centre Maurin des Maures, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE,

PRESENTS : Éric MASSON – Audrey TROIN – Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX – Laëtitia PICOT – Pascal CORDÉ - Maria De Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Jean-Jacques GABERT - Patrick CLAUDEL - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - René LE VIAVANT - Renée FALCO - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI

POUVOIRS : Patricia PENCHENAT à Marc Etienne LANSADE / Jeanne LAURITO à Jonathan LAURITO

ABSENTS : Monique LEBLANC - Sébastien MACREZ - Marie-Ly GARCIA - Michel BERTIN

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/030 en date du 5 avril 2014 portant création de neuf postes d'adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 constatant l'élection des adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 2014/126 en date du 30 octobre 2014, supprimant un poste d'adjoint,

Vu l'arrêté n° 2016/110bis en date du 16 février 2016 portant retrait des délégations de Monsieur Pascal CORDÉ,

Vu la délibération n° 2016/021 du Conseil Municipal en date du 3 mars 2016 décidant de ne pas maintenir Monsieur Pascal CORDÉ dans ses fonctions d'adjoint,

CM 03 /03/2016

N° 2016/022

ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au Maire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Le Conseil Municipal,

- décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,
- procède à l'élection du 6^{ème} adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : René LE VIAVANT

Nombre de votants : 29

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Nombre de bulletins blancs et nuls : 9

Nombre de suffrages exprimés : 20

Majorité absolue : 11

M. René LE VIAVANT a obtenu 20 voix.

M. René LE VIAVANT est désigné en qualité de 6^{ème} adjoint au Maire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,



Marc Etienne LANSADE